

## COMMUNE DE CONCOULES

### Délibération du Conseil Municipal

#### Séance du 04 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.  
Convocation du 26 février 2024, affichée le 26 février 2024.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Martine PAYAN, Valérie BRASSEUR, Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

08 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

#### Délibération n° 2024030407

#### Piscine municipale - Saison 2024

#### Tarif des tickets d'entrée

Le maire rappelle au conseil municipal :

- Les tarifs des tickets d'entrée de la piscine municipale sont fixés par décision du conseil municipal.
- Les tarifs appliqués la saison dernière.

Le maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs pour la saison à venir.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Décide de fixer le montant du ticket d'entrée de la piscine municipale comme suit :

▪	1	Bain	Enfant	De moins de 3 ans	Gratuit
▪	1	Bain	Collectivité	Colonie	1,50 €
▪	1	Bain	Enfant	De 3 ans à 10 ans	1,50 €
▪	1	Bain	Adulte	À partir de 11 ans	2,50 €
▪	10	Bains	Enfant	Abonnement	10,00 €
▪	10	Bains	Adulte	Abonnement	20,00 €
- Autorise le maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :    Voix contre : 0            Abstention : 0            Voix pour : 8

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

